



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la  
mer

Service Eau  
Environnement  
Cellule Police de l'Eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
Tél : 03 20 96 41 51  
Fax : 03 20 96 41 39  
see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de l'Union  
des Syndicats d'Assainissement  
du Nord  
5 rue du Bas  
B.P. 70007  
59481 HAUBOURDIN Cédex

Lille, le -3 JAN. 2011

Objet : Travaux d'urgence au titre de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement – lutte  
contre les espèces invasives (hydrocotyle fausse-renoncule) sur le courant du  
Laudyck et ses affluents

Réf : dossier 59-2010-00176-DL/CG/LB N° 1-PE NORD

J'accuse réception de votre note d'incidence du 3 novembre 2010 ainsi que de votre courrier  
du 16 novembre 2010 sollicitant une autorisation d'urgence pour effectuer des travaux  
d'arrachage d'hydrocotyle fausse-renoncule sur le courant du Laudyck ainsi que sur certains de  
ses affluents dans le secteur de Neuf Berqui et le Doulieu.

Compte-tenu du caractère d'urgence et afin d'éviter tout risque d'inondation, en application des  
dispositions de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement, les travaux peuvent être  
entrepris immédiatement.

A l'issue des travaux, je vous remercie de bien vouloir m'adresser un compte-rendu  
d'intervention.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord se tiennent à  
votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Salvador PÉREZ

cc 9757/97 des Flandres

# USAN

Radinghem, le 16 novembre 2010

COURRIER ARRIVÉ  
LE 19 NOV. 2010  
DDTM DU NORD

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Nord**

Monsieur le Directeur de la DDTM 59  
Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
44, rue de Tournai  
59 019 LILLE Cedex

**Dossier suivi par** : V. BAILLIET  
**Nos réf.** : VB / VL



**Objet** : Lutte contre les espèces invasives (hydrocotyle fausse-renoncule) sur le Courant du Laudyck et ses affluents.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission de lutte contre les espèces invasives, l'USAN prévoit d'effectuer des travaux d'arrachage ainsi qu'un léger dévasement sur le Courant du Laudyck et ses affluents, de manière à extraire complètement les souches d'hydrocotyles présentes.

J'attire votre attention sur l'urgence de ces travaux ; l'encombrement important du cours d'eau par l'hydrocotyle freinant l'évacuation des eaux et accentuant particulièrement le risque inondation dans ce secteur. C'est pourquoi je me réfère à l'article R.214-44 du Code de l'Environnement pour ce projet.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note d'incidences exposant la situation du projet, le protocole de lutte envisagée ainsi que l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**SPE/REÇU le**  
24 NOV. 2010  
N° 785

LE PRESIDENT

E. BAJEUX

*P.J : La note d'incidences au titre de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement concernant la lutte contre l'espèce invasive hydrocotyle sur le Courant du Laudyck et ses affluents (USAN - novembre 2010).*